

EXTRAIT DU COMPTE RENDU - AFFICHAGE

COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 Octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 21 Octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de La Ronde sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

M. FAGOT, délégué d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
Mme TEIXIDO, déléguée de Benon,
Mme BOUTET, déléguée de Charron,
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon d'Aunis,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. BESSON, délégué de Ferrières d'Aunis,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alléré,
M. LECORGNE, délégué de Longèves,
MM. BODIN, MARCHAL, Mmes LAFORGE, THORAIN, délégués de Marans,
M. NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,
Mme GATINEAU, M. TROUCHE, délégués de Saint Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, M. MICHAUD, délégués de Saint Ouen d'Aunis,
M. FONTANAUD, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

Absents excusés : MM. TRETON, BOISSEAU, BOUHIER, Mmes ROBIGO, SIBOUT

Absents : MM. LOCHON, SIMON

Madame ROBIGO donne pouvoir à Monsieur FAGOT, Monsieur BOISSEAU donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Monsieur BOUHIER donne pouvoir à Madame GOT.

Assistaient également à la réunion : Mmes AUXIRE, GRIGNARD, ANTHOINE, GALI, Direction, HELLEGOUARS, Administration générale.

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Président demande aux membres présents d'approuver le compte-rendu du Conseil Communautaire du 15 Septembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents du Conseil Communautaire approuvent le compte-rendu du Conseil Communautaire du 15 Septembre 2021.

Arrivées de Monsieur TAUPIN et de Madame GATINEAU

2. CONTRACTUALISATION – PROJET DE TERRITOIRE - APPROBATION

Monsieur le Président expose aux membres présents que le Projet de territoire constitue la feuille de route des élus pour la durée du mandat. C'est l'un des 4 documents cadres de l'organisation communautaire avec le pacte de gouvernance, le schéma de mutualisation et le pacte financier et fiscal.

Il s'agit d'un projet commun de développement, de l'expression d'une vision politique partagée du territoire et de ses enjeux. Dans la continuité du projet élaboré en 2015 et en s'appuyant sur l'ensemble des documents de planification élaborés ou en cours d'élaboration (Plan climat, PLUi, Convention Territoriale Globale, Contrat local de santé, Plan vélo...) il vise à définir une hiérarchie pour l'action communautaire en identifiant les projets structurants et prioritaires.

Il vise également à mettre en cohérence les stratégies en cours, structurer et prioriser les actions et surtout les réinterroger au regard des grands enjeux environnementaux : changements climatiques, réduction de la biodiversité, diminution des ressources, augmentation des risques naturels, ...

L'ambition se veut commune : le Projet n'est pas celui de la Communauté de Communes mais celui d'Aunis Atlantique, porté collectivement au sein d'un bloc intercommunal pour partager un avenir durable et solidaire.

Conscients des enjeux induits par le changement climatique, les élus d'Aunis Atlantique ont fixé une trajectoire commune : celle de la transition écologique.

Pour réussir cette transition et prioriser les investissements et les moyens, ils ont au préalable identifié 3 chemins prioritaires appelés les « défis » :

- Défi N°1 : la mobilité
- Défi N°2 : la transition économique et sociale
- Défi N°3 : la coopération territoriale

Ces défis sont tout à la fois essentiels, transversaux, réalistes, connectés et complémentaires.

Suite à la validation du diagnostic territorial au Conseil Communautaire du 7 juillet et à la validation de la stratégie, articulée autour de 4 axes et de 14 enjeux, au Conseil Communautaire du 15 septembre, il est proposé un programme d'actions listant 94 actions, identifiées selon leur niveau de maturité en actions (déjà engagées ou à engager dès 2022), en projets (réalisation souhaitée pendant la durée du mandat).

Ce programme inclut les 26 actions retenues dans le Plan Climat Air Energie Territorial, il est retranscrit dans le CRTE signé avec l'Etat, le Département de la Charente-Maritime, les communes de Marans et Courçon, le PNR du Marais poitevin et Cyclad. Il intègre des actions répondant aux enjeux stratégiques qui peuvent être portées directement par la Communauté de Communes mais aussi par d'autres collectivités du bloc intercommunal ou encore par des partenaires privés ou publics.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CCOM07072021-03 en date du 7 juillet 2021 validant le diagnostic du Projet de Territoire,

Vu la délibération n° CCOM15092021-04 en date du 15 Septembre 2021 validant la stratégie du Projet de Territoire,

Vu le Projet de Territoire à l'appui de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- **DE VALIDER** le Projet de territoire 2021 – 2026 présenté,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents pouvant se rapporter à la présente délibération.

3. CONTRACTUALISATION – PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL – ARRET DU PROJET

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-Président délégué, qui expose aux membres présents que l'Article L.229-26 du code de l'environnement stipule que les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un Plan Climat-Air-Energie Territorial.

Par délibération du 14 mars 2018, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a lancé l'élaboration de son PCAET. L'article L. 2224-34 du Code Général des Collectivités précises que lorsqu'un EPCI a adopté son PCAET, il est le coordinateur de la transition énergétique et qu'à ce titre il anime et coordonne sur son territoire des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET.

Le Plan Climat comprend 4 volets conformément à l'article R 229-51 du code de l'environnement :

- 1) **Le diagnostic** : comprend une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ; une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ; une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ; la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ; une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- 2) **La stratégie territoriale** : identifie les priorités et les objectifs de la collectivité.
- 3) **Le plan d'actions** : définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socioéconomiques. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Il fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.
- 4) **Le dispositif de suivi et d'évaluation sera mis en place**. Le PCAET est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-17 I-10 et R 122-20 du code de l'environnement).

Gouvernance : deux instances ont été définies pour piloter le projet :

- La commission Transition Ecologique et Mobilités assure le pilotage du projet. Elle se compose des membres de l'exécutif et d'élus municipaux. Les partenaires institutionnels sont associés.
- Le Bureau communautaire valide les décisions stratégiques.

Principes d'organisation et de mise en œuvre de la concertation :

Le conseil communautaire du 28 mars 2019 a souhaité que la concertation permette :

- le partage du diagnostic,
- la participation de chacun à la définition de la stratégie territoriale Climat-Air-Energie,
- la compréhension et l'approbation des actions portées par le PCAET,
- la transmission d'observations et de propositions.

A cette fin, les modalités suivantes ont été déployées :

- Tout au long de l'élaboration :

Parution de plusieurs articles sur le site internet et le bulletin communautaire de la Communauté de Communes sur l'avancement de la démarche ;

- Phase diagnostic :

Réalisation d'un outil de restitution des éléments de diagnostic simplifié et diffusion (1 réunion de présentation et intégration dans le site internet) ;

- Phase définition de la stratégie :

- Organisation de 2 séminaires à l'attention de l'ensemble des acteurs et partenaires ;
- Rencontres et échanges avec les jeunes du territoire (collégiens et conseils municipaux jeunes) ;

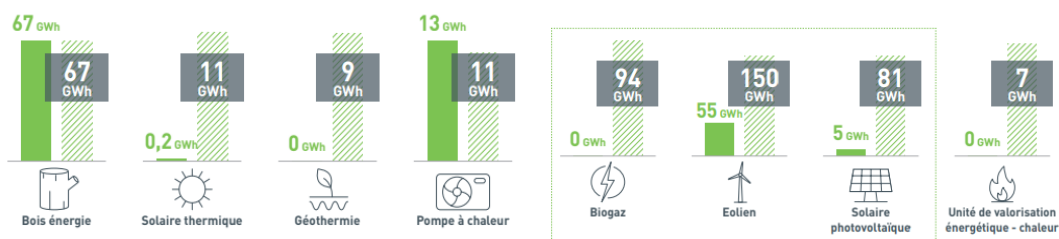
- Phase définition du plan d'actions :

- Emergence du programme d'actions et rédaction des actions : questionnaire à la population, rencontres et échanges individuels avec les partenaires locaux, 1 atelier avec les agents de la Communauté de Communes ;
- Validation, priorisation des actions et complétude du programme : mobilisation de la commission TEM avec questionnaires et web-rencontres de janvier à avril 2021 ;
- Validation du plan d'actions et adaptation de la stratégie en cohérence avec les démarches d'élaboration du projet de territoire : 1 réunion de la commission TEM.

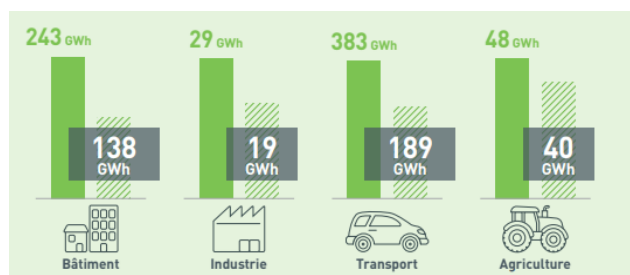
STRATEGIE TERRITORIALE CLIMAT AIR ENERGIE ET PLAN D' ACTIONS

Pour permettre la réalisation du scénario de transition écologique, la collectivité a défini une stratégie, qui fixe les enjeux et les ambitions sur lesquels elle a élaboré son plan d'action. Les objectifs fixés pour 2050, sont les suivants :

Scénario de la production d'énergie renouvelable :



Scénario de la réduction des consommations :



Scénario de la réduction des émissions de Gaz à effet de Serre :

Secteur	2014	2050
Résidentiel	21 110 tCO ₂ eq	5 446 tCO ₂ eq
Tertiaire	7 600 tCO ₂ eq	3 068 tCO ₂ eq
Industrie (hors branche énergie)	28 766 tCO ₂ eq	17 617 tCO ₂ eq
Agriculture	88 200 tCO ₂ eq	59 085 tCO ₂ eq
Autres transports (transports non routiers)	214 tCO ₂ eq	105 tCO ₂ eq
Transports routiers	123 179 tCO ₂ eq	25 948 tCO ₂ eq
Déchets	1 119 tCO ₂ eq	1 119 tCO ₂ eq
Total	270 189 tCO₂eq	112 388 tCO₂eq
Évolution par rapport à 2014	-	-58,4%

La stratégie est structurée en 5 axes déclinés en objectifs stratégiques :

Axe 1 : Un territoire sobre et autonome en énergie :

Objectif 1.1 : Favoriser les démarches de sobriété énergétique

Objectif 1.2 : Améliorer les performances énergétiques des bâtiments

Objectif 1.3 : Développer les installations d'EnR en prenant en compte les enjeux environnementaux

Objectif 1.4 : Adapter les villes et villages au climat de demain

Axe 2 : Un territoire qui valorise durablement ses ressources locales :

Objectif 2.1 : Favoriser les filières locales en circuit court

Objectif 2.2 : Soutenir le développement d'une économie circulaire locale

Axe 3 : Un territoire solidaire où les citoyens et les acteurs locaux s'impliquent dans la transition écologique

Objectif 3.1 : Favoriser les actions citoyennes et participatives

Objectif 3.2 : Soutenir les habitants et les acteurs socio-économiques dans leurs démarches d'optimisation des ressources

Objectif 3.3 : Engager les communes et la communauté de communes dans des démarches exemplaires

Axe 4 : Encourager les mobilités économes et alternatives pour améliorer la qualité de l'air

Objectif 4.1 : Mettre en place et animer les instances et outils de pilotage de la mobilité

Objectif 4.2 : Accompagner les entreprises et les collectivités vers une gestion optimisée de leurs déplacements

Objectif 4.3 : Encourager les mobilités douces pour les déplacements de proximité

Objectif 4.4 : Favoriser l'organisation de liaisons express vers les pôles attractifs

Axe 5 : Un territoire qui s'adapte au changement climatique et protège la biodiversité et les milieux naturels

Objectif 5.1 : Sensibiliser la population au changement climatique

Objectif 5.2 : Amener le territoire vers une prise en compte de la gestion du carbone

Et en 26 actions :

- 1) Construire une culture partagée de la stratégie Climat Air Energie du territoire
- 2) Animation d'un label environnemental dans les structures d'accueil petite enfance et enfance
- 3) Candidater au label Cit'ergie
- 4) Réduire la dépendance énergétique de l'habitat
- 5) Accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments
- 6) Accompagner le développement de projet EnR portés par les communes et les entreprises et faciliter leur démarche – projet EMERGENCE
- 7) Accompagner les particuliers à l'installation d'équipements solaires photovoltaïque et thermique
- 8) Adapter les villes et villages au climat de demain
- 9) Soutenir le développement des filières de matériaux biosourcés pour la rénovation et la construction de bâtiments moins énergivores et respectueux de l'environnement
- 10) Animer un Projet Alimentaire Territorial
- 11) Faire émerger et accompagner la création d'unités de méthanisation à la ferme
- 12) Valoriser localement les déchets verts des collectivités et les biodéchets
- 13) Favoriser la création d'une société de production EnR citoyenne
- 14) Animer un Comité Consultatif Citoyen
- 15) Soutenir une démarche EIT auprès des entreprises du territoire
- 16) Requalifier les déchetteries pour favoriser la valorisation des déchets en mettant en œuvre de nouvelles filières de tri en lien avec le local
- 17) Maitriser les retombées économiques des productions d'EnR par la révision du Pacte Fiscal
- 18) Accélérer l'intégration de clauses environnementales dans la commande publique
- 19) Mettre en place et animer les instances et outils de pilotage de la mobilité
- 20) Accompagner les entreprises et les collectivités vers une gestion optimisée de leurs déplacements
- 21) Encourager les mobilités douces pour les déplacements de proximité
- 22) Favoriser l'organisation de liaisons express vers les pôles attractifs
- 23) Sensibiliser les acteurs et les habitants au réchauffement climatique et à la vulnérabilité du territoire pour tendre vers des solutions d'adaptation coconstruites et tenables
- 24) Construire et animer des actions de sensibilisation en faveur de la population
- 25) Augmenter la séquestration carbone par la plantation
- 26) Accompagner les communes à l'élaboration de leur stratégie carbone

Le projet de PCAET est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du code de l'environnement.

Il est notamment prévu que :

- le public soit informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ;

- les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public ;

- au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision, rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Le projet de PCAET sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui dispose de 3 mois pour rendre son avis sur l'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R 229-54 du code de l'environnement, le projet sera transmis pour avis au Préfet de région et au Président du Conseil Régional avant consultation du public puis adoption du Plan (modifié le cas échéant) en Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte et notamment son article 188 qui rend obligatoire pour les EPCI de plus de 20.000 habitants l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial à échéance du 31 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CCOM14032018-19 en date du 14 mars 2018 validant le lancement de l'élaboration du PCAET,

Vu la délibération n° CCOM28032019-24 en date du 28 Mars 2019 adoptant la procédure de concertation du PCAET,

Vu le Projet de PCAET à l'appui de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ **D'ARRETER** le projet de PCAET de la Communauté de Communes Aunis Atlantique présenté,

→ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. CONTRACTUALISATION – CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE - SIGNATURE

Monsieur le Président expose aux membres présents que les Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires de la Charente-Maritime.

La circulaire du Premier Ministre n° 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégiée entre l'État et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire d'Aunis Atlantique autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. **Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants ont été intégrées et articulées au sien du CRTE.**

Par délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021, les élus ont autorisé le Président à signer le protocole d'engagement précisant la méthode de travail mise en œuvre pour aboutir à la conclusion du CRTE.

Les signataires du CRTE d'Aunis Atlantique sont :

- L'Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Aunis Atlantique, représenté par son Président, Jean-Pierre SERVANT
- L'État, représenté par le Préfet de la Charente-Maritime, Nicolas BASSELIER
- Le Département de Charente-Maritime, représenté par sa Présidente, Sylvie MARCILLY
- La Ville de Marans, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie BODIN
- La Commune de Courçon, représentée par son Maire, Madame Nadia BOIREAU
- Le Parc Naturel Régional du Marais poitevin, représenté par son Président, Monsieur Pierre-Guy PERRIER
- Le Syndicat Mixte CYCLAD, représenté par son Président, Jean GORIOUX

CONTENU du CRTE

Le projet de CRTE retranscrit le Projet de territoire d'Aunis Atlantique, il comprend :

> **Le diagnostic territorial**, réalisé en concertation avec les élus communautaires et les élus municipaux investis dans les commissions thématiques de la CdC et enrichi par l'enquête conduite auprès des habitants du territoire. Le diagnostic a été validé au Conseil communautaire du 7 juillet 2021. Cf ANNEXE 1 et 2 du Projet de contrat

> **La stratégie** validée au Conseil communautaire du 15 septembre 2021 qui s'articule autour de 4 axes et de 14 enjeux.

> **Le programme d'actions** qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ces actions sont décrites dans des fiches actions et des fiches projets présentées en ANNEXE 4 du projet de contrat joint.

Pour les exercices 2021 et 2022 et compte tenu de la mise en œuvre du plan de relance, des fiches actions détaillées sont établies. Elles comprennent notamment l'auto-évaluation relative à la transition écologique et le plan de financement avec l'ensemble des partenaires sollicités.

Pour les années 2023 à 2026, des fiches projet sont rédigées. Elles deviendront des fiches-actions lorsqu'elles seront suffisamment matures pour démarrer à court terme avec un plan de financement prévisionnel détaillé.

Un troisième niveau de projets est établi sous la dénomination « projets émergents » et recense plus largement les projets qui, à la date de la signature du présent contrat ne sont pas encore suffisamment matures et formalisés mais qui pourront intégrer en cours de contrat la liste des « projets » puis des « actions » CRTE.

Les actions retenues ont été validées par les instances de gouvernance du CRTE en s'appuyant l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Cf. ANNEXE 4 : Fiches actions / Projets

Enjeux PDT 2021-2026	Libellé de l'action / projet	Maturité du projet	N° FA/FP
AXE 1 / Enjeu 1 [sobriété foncière]	Mettre en œuvre une méthodologie d'autoévaluation "sobriété foncière" applicable aux projets d'aménagement sur les parcelles situées en extension urbaines	ACTION	21-FA01
	Créer un observatoire du foncier et de l'habitat (les deux aunis et le SCOT)	PROJET	21-FP28
	Aménager une aire d'accueil de grand passage pour les gens du voyage	ACTION	21-FA10
AXE 1 / Enjeu 2 [eau, biodiversité, protection des populations]	Lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur en expérimentant la désimperméabilisation et la végétalisation des sols sur des territoires pilotes	PROJET	21-FP03
	Œuvrer pour une gestion équilibrée de la ressource en eau dans toutes ses composantes	PROJET	21-FP11
	Mettre en œuvre la trame verte et bleue au travers d'actions vertueuses	PROJET	21-FP04
	Mettre en œuvre et déployer la plateforme Numérisik	PROJET	21-FP16
	Agir contre la pollution lumineuse et favoriser la trame noire	PROJET EMERGENT	
	Œuvrer pour la préservation des paysages identitaires du Marais poitevin	PROJET	21-FP05
	Accompagner les communes à l'élaboration de leur stratégie bas carbone	PROJET	21-FP07
AXE 1 / Enjeu 3 [mobilités externes]	Créer un pôle multimodal à Ferrières	ACTION	21-FA22
	Développer une offre performante (lignes express) vers La Rochelle (N11) et œuvrer pour l'ouverture des haltes ferroviaires de Marans et d'Andilly pour développer une offre périurbaine cadencée sur la ligne La Rochelle La Roche sur Yon.	PROJET	21-FP20
AXE 2 / Enjeu 1 [mobilités internes]	Mettre en œuvre le schéma directeur cyclable	ACTION	21-FA26
AXE 2 / Enjeu 2 [revitalisation]	Accompagner les employeurs du territoire (public comme privé) à réaliser des plans de mobilité (inter) établissement et promouvoir le télétravail	PROJET	21-FP23
	Créer une maison de l'habitat pour accompagner le parcours résidentiel en regroupant des acteurs spécialisés dans les domaines du logement de l'habitat durable et de l'énergie. (PTRE)	PROJET	21-FP29
	Expérimenter la mise en œuvre de nouveaux quartiers de qualité dans une optique d'urbanisme durable en s'appuyant sur le site pilote de la friche Protimer à Marans	PROJET	21-FP31
	Elaborer le Projet de santé d'Aunis Atlantique (contrat local de santé)	PROJET	21-FP32
	Favoriser l'installation de nouveaux professionnels de soin sur le territoire (pharmacies, spécialistes médecins généralistes...)	PROJET	21-FP33
	Œuvrer pour la mise en œuvre d'une offre de soins de garde pour le week-end	PROJET	21-FP34
	Obtenir le label Ville santé de l'OMS permettant la coordination des politiques de Santé à l'échelle de l'intercommunalité	PROJET	21-FP35
PETITES VILLES DE DEMAIN	Courçon	PROJET	21-FPVD1
	Marans	PROJET	21-FPVD2
AXE 2 / Enjeu 3 [équipements]	Construction d'un "Pôle raquettes" à l'Est du territoire	PROJET	21-FP43
	Création d'un plateau sportif au collège courçon	PROJET	21-FP44
	Rénover la base nautique communautaire	PROJET	21-FP42
AXE 2 / Enjeu 4 [sobriété énergétique/déchets]	Réaliser un diagnostic énergétique des bâtiments publics et accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments.	PROJET	21-FP41
	Soutenir une démarche d'EIT et accompagner les entreprises dans leur efficacité énergétique	ACTION	21-FA90
	Création d'un pôle social et solidaire	ACTION	21-FA46
AXE 3 / Enjeu 3 [Inclusion]	Créer une épicerie solidaire	PROJET	21-FP47
	Faire un diagnostic des besoins et des ressources en matière d'inclusion numérique	PROJET	21-FP48
	Créer, animer un réseau des acteurs du 3ième âge pour répondre au défi collectif du vieillissement	PROJET	21-FP49
	Expérimenter des lieux d'inclusions numériques fixes et itinérants	ACTION	21-FA50
AXE 3 ENJEU 1 [Enfance Jeunesse Culture]	Poursuivre le soutien et la mise en réseau des bibliothèques du territoire	PROJET	21-FP58
	Renforcer les pratiques artistiques et culturelles pour le jeune public	PROJET	21-FP59
	Réaliser un audit de la pratique musicale sur le territoire	PROJET	21-FP60
	Conforter la programmation culturelle annuelle de la communauté de communes en s'appuyant sur le site de Briqueterie et la salle municipale de Longèves, L'envol	PROJET	21-FP61
	Développer un label environnemental au sein des structures enfance jeunesse	ACTION	21-FA59
	Patrimoine : activation du site de l'ancienne laiterie de Saint Jean de Liversay	ACTION	21-FA63
AXE 4 / Enjeu 1 [Filières historiques]	Créer des itinéraires touristiques cyclables et pedestres	PROJET	21-FP79
	Développer, valoriser l'embarcadère de Bazoin	PROJET	21-FP81
	Créer une aire de stationnement camping cars à La Laigne	ACTION	21-FA80
	Favoriser l'implantation d'un site à vocation touristique, culturel et événementiel sur le site de la Briqueterie	PROJET	21-FP83
	Soutenir le développement de nouvelles activités touristiques et événementielles à l'abbaye de la Grâce Dieu à Benon (hébergement, tourisme d'affaires, événements, festival...)	PROJET	21-FP85
	S'appuyer sur le projet de navigabilité de la Sèvre pour développer des offres et services permettant d'irriguer le territoire	PROJET EMERGENT	
	Accompagner le développement à Marans des entreprises issues de la filière nautique	PROJET EMERGENT	
	Développer les circuits courts	ACTION	21-FA71
	Soutenir le développement de la minoterie coopérative de Courçon	ACTION	21-FA72
AXE 4 / Enjeu 2 [Economie circulaire]	Valoriser localement les déchets verts des collectivités et les biodéchets (particuliers + professionnels)	PROJET	21-FP88
	Réhabiliter la chinetterie	ACTION	21-FA91
	Requalifier les déchetteries pour favoriser la valorisation des déchets en mettant en œuvre de nouvelles filières de tri en lien avec le local. [ECO CIRC]	ACTION	21-FA87
AXE 4 / Enjeu 3 [Filières de compétitivité]	Renforcer les collaborations avec le monde universitaire autour de 3 orientations (partenariat ULR)	ACTION	21-FA68
	Densifier, qualifier les zones d'activités économiques	PROJET	21-FP64
	Réhabilitation de l'immobilier communautaire sur le port de Marans	ACTION	21-FA64.1
	Créer un observatoire du tissu économique et commercial	PROJET	21-FP65
	Favoriser la mise en œuvre d'une filière autour de l'écoconstruction (filiale bois, paille, chanvre)	PROJET	21-FP69
AXE 4 / Enjeu 4 [énergie renouvelable]	Accompagner la valorisation de la filière peuplier sur le territoire	PROJET	21-FP70
	Développer des parcs photovoltaïques sur les friches identifiées d'Andilly les marais, Taugon, Marans (zones Nentr PLUi)	PROJET EMERGENT	

Les actions prêtes seront inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaillera la participation des différents partenaires.

GOVERNANCE du CRTE

Le Comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant. Il est chargé d'assurer la mise en œuvre et le suivi collégial du CRTE. Le secrétariat du comité est assuré par la collectivité.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de la collectivité, des services de l'État, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le Comité technique

Le comité technique est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Ce suivi technique est assuré par les services des collectivités en étroite collaboration avec les services de l'État et du Conseil départemental.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

SUIVI et EVALUATION du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...).

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués.

L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, notamment au regard des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les parties conviennent de se référer à l'annexe à la circulaire du 20 novembre 2020 qui pose un socle commun de 13 indicateurs. Ce socle est structuré conformément à la taxonomie européenne, déclinée également dans le cadre du budget vert, pour interroger chacun des 6 objectifs environnementaux : lutte contre le changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion de la ressource en eau ; économie circulaire, déchets et prévention des risques technologiques ; lutte contre les pollutions ; biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Premier Ministre n°6231-SG du 20 Novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique,

Vu la délibération n° CCOM07072021-04 en date du 7 Juillet 2021 autorisant la signature du protocole d'engagement du CRTE,

Vu le Projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique à l'appui de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'AUTORISER** le Président à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette démarche et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique, ou financier de la délibération.

5. FINANCES – DIVERS BUDGETS – ADMISSION EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Président expose aux membres présents que le comptable de l'EPCI a transmis différents états de produits irrécouvrables concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur plusieurs exercices (2011-2020), les loyers enregistrés sur le budget Ateliers relais et sur le budget principal.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter la requête du Trésorier et d'admettre en pertes sur créances irrécouvrables les produits listés, détail dans les tableaux ci-dessous :

► Budget principal :

- Créances éteintes (6542) : 9 000,00€

ANNEE	MONTANT
2015	6 000,00
2016	3 000,00

- Créances admises en non-valeurs (6541) : 250,00€

ANNEE	MONTANT
2016	250,00

► Budget Maison de l'enfance :

- Créances admises en non-valeur : 32,89€

ANNEE	MONTANT
2010	4,83
2015	0,02
2019	28,04

► Budget Environnement déchets :

- Créances éteintes (6542) : 3 960,89€

ANNEE	MONTANT
2011	94,36
2012	285,00
2013	423,00
2014	423,00
2015	380,00
2016	548,20
2017	430,00
2018	430,00
2019	719,83
2020	227,50

- Créances admises en non-valeurs (6541) : 7 071,98€

ANNEE	MONTANT
2015	206,25
2016	898,55
2017	2 047,16
2018	1 584,02
2019	972,17
2020	898,08
2021	465,75

► Budget Ateliers relais :

- Créances éteintes (6542) : 26 657,88€

ANNEE	MONTANT
2014	7 298,78

2015	10 162,44
2018	2 953,20
2019	3 917,04
2020	326,42

- Créances admises en non-valeurs (6541) : 1,00€

ANNEE	MONTANT
2020	1,00

Pour rappel : l'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement ultérieur de certaines de ces recettes, si des éléments nouveaux intervenaient.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'ACCEPTER** la requête du Trésorier et d'admettre en non-valeur les produits listés,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6. FINANCES – BUDGET ANNEXE ATELIERS-RELAIS IMMOBILIER D'ENTREPRISES – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président expose aux membres présents que suite à la demande du comptable public d'admettre certains loyers non perçus en perte sur créances irrécouvrables et la nécessité d'ajouter des crédits au budget pour le fonctionnement du Tiers-Lieu, une décision modificative détaillée ci-dessous est nécessaire :

Dépenses fonctionnement			
Chapitre	Sous Rubrique	Nature	DM
011	90 60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	500,00
011	90 60612	ENERGIE - ELECTRICITE	3 000,00
011	90 60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	300,00
011	90 60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	700,00
011	90 6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 500,00
011	90 61521	TERRAINS	2 000,00
011	90 617	ETUDES ET RECHERCHES	400,00
011	90 6257	RECEPTIONS	100,00
011	90 6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	3 300,00
012	90 6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLL T	8 500,00
65	90 6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	10,00
65	90 6542	CREANCES ETEINTES	26 700,00
022	01 022	DEPENSES IMPREVUES	-12 000,00
Total			35 010,00
Recettes fonctionnement			
Chapitre	Sous Rubrique	Nature	DM
74	90 7472	REGION	5 000,00
75	90 752	LOYERS	8 300,00
75	90 7552	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT BP	21 710,00
Total			35 010,00

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- **DE VALIDER** la décision modificative ci-dessus,

- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7. FINANCES – FONDS DE CONCOURS DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME – PARTICIPATION TRAVAUX D'EXTENSION DU COLLEGE DE COURÇON

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'à la suite des différentes concertations menées et afin de répondre à la demande de la communauté éducative, l'extension et la restructuration du collège Jean-Monnet à Courçon sont proposées afin de porter sa capacité d'accueil actuelle de 650 à 750 élèves. Le montant total TTC de l'opération est évalué à 7 300 000 €.

Le programme comprend notamment une extension par la construction d'une aile de bâtiment R+1 et la restructuration des locaux.

Les communes seront amenées à participer à l'opération d'investissement à hauteur de 15 % d'un montant plafonné de 3 589 166 € HT correspondant à l'extension des locaux et au prorata du nombre d'élèves.

Sachant que 774 élèves d'Aunis Atlantique fréquentent cet établissement (Septembre 2020), la participation financière de la CdC s'élève à 532 512 € soit une participation par élève de 688 €.

90 % de la participation CdC, soit 479 261 €, sera demandé en 2023 à la fin des travaux. Le solde de la participation, 53 251 € sera sollicité par la suite, après règlement par le Département de tous les marchés passés avec les architectes et les entreprises.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- **DE CONTRIBUER** au financement de l'extension du collège de Courçon estimé à 532 512 €,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention jointe avec le Département de la Charente-Maritime,
- **DIT** que le montant de la participation sera prévu au budget 2023,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8. FINANCES – SIVU GYMNASSE DOMPIERRE SUR MER – REMBOURSEMENT PARTICIPATION COMMUNES D'ANGLIERS ET NUAILLÉ D'AUNIS

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que les collégiens des communes d'Angliers et de Nuaillé d'Aunis fréquentent le gymnase de Dompierre sur Mer. Afin de couvrir une partie des frais de fonctionnement du gymnase, le SIVU du collège demande une participation financière aux communes situées hors de son périmètre.

Comme en 2019, il vous est donc demandé de rembourser aux communes les sommes versées au SIVU du collège de Dompierre sur Mer soit :

✓	Angliers :	3 795 euros,
✓	Nuaillé d'Aunis :	3 978 euros.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- **DE REMBOURSER** aux communes les sommes versées au SIVU du collège de Dompierre sur Mer conformément aux montants visés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

9. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-Président délégué qui expose aux membres présents qu'il est proposé la réorganisation de deux des pôles de la collectivité :

1-1 Pôle Développement du Territoire - Réorganisation du Pôle Développement du territoire

*Objectifs de la réorganisation : Gagner en efficacité, en efficience et offrir une plus grande lisibilité pour les partenaires.

*Descriptif du projet : Après une année d'expérimentation d'organisation au sein du Pôle développement du territoire et compte tenu des différents projets stratégiques en cours (projet de territoire de la collectivité, CRTE, Petites villes de demain, Contractualisation régionale, ...) transversaux aux services développement économique et touristique, aménagement et urbanisme, transition écologique et mobilités, il apparaît opportun de créer une cellule Ingénierie territoriale, rattachée directement à la direction du Pôle.

Impact sur le personnel (effectifs concernés, missions, autres...) : Deux Chargées de mission déjà en poste au sein du service Développement économique et touristique basculent vers la cellule Ingénierie Territoriale.

1-2 Pôle Service à la Population – Réorganisation du Service Petite Enfance

*Objectifs de la réorganisation : Consolider les postes mobiles (pool remplacement) par la création d'une **cellule mobile**, en rattachant hiérarchiquement les postes de remplacement au poste d'infirmier.

*Descriptif du projet : Le pool remplacement créé en 2017 avec la réorganisation du service petite enfance (2 postes ouverts au tableau des effectifs) était rattaché hiérarchiquement à la Directrice du service, devenue aujourd'hui Directrice de Pôle. Le poste d'Infirmière étant également mobile sur les 4 crèches, il apparaît pertinent en termes de management de proximité, que le pool remplacement devienne la « cellule mobile » rattachée à l'Infirmière, mobile également ; Ses fonctions et son diplôme le lui permettant.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- **DE VALIDER** la modification de l'organigramme présenté,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

10. RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES – SERVICE MOBILITES – ANIMATEUR CYCLO

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-Président délégué qui expose aux membres présents que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences ».

Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH)

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département)

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;

- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc.
- De le faire bénéficier d'actions de formation.
- De lui désigner un tuteur.
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent qui comprend :

- un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir
- un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret dématérialisé
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le parcours emploi compétences prend la forme du Contrat Initiative Emploi (C.I.E.) pour le secteur marchand (secteur privé) et du contrat d'accompagnement dans l'emploi C.A.E. pour le secteur non marchand (secteur public).

Les employeurs publics pouvant conclure un CAE sont les :

- Collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Associations
- Entreprises chargées de la gestion d'un service

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent recourir à deux sortes de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) :

- ✓ Le CAE conclu dans le cadre du contrat unique d'insertion du secteur non marchand dit CUI-CAE et objet de cette délibération;
- ✓ Le CAE conclu dans le cadre de l'emploi d'avenir dit CAE – emplois d'avenir.

Le CAE est un contrat de travail de droit privé régi par le code du travail

S'agissant du CUI-CAE, il est conclu pour une durée déterminée. Cette durée est de 9 à 12 mois. Il peut être renouvelé pour 6 mois minimum mais sa durée maximale, renouvellements inclus, est de 2 ans. La durée maximale d'un CAE en CDD peut être portée à 5 ans, notamment pour les personnes âgées de 50 ans et plus à la signature du CAE, ou reconnues travailleurs handicapés.

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la décision d'attribution de l'aide le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de l'intéressé.

Le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée entre 30 % et 60 %. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Le montant de l'aide à l'insertion professionnelle versée au titre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ne peut excéder 95 % du montant brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire du travail.

Les embauches réalisées en contrat d'accompagnement dans l'emploi donnent droit à l'exonération :

- ✓ Des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle ;

- ✓ De la taxe sur les salaires ;
- ✓ De la taxe d'apprentissage ;
- ✓ Des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

En ce qui concerne la Communauté de Communes Aunis Atlantique et le recours au CUI-CAE,

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser la création d'emploi dans le cadre du parcours emploi compétences et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la proposition de convention, avec Pôle Emploi et son annexe,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **DE CREER** un poste à compter du 29 octobre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- **DE PRECISER** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **DE PRECISER** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine
- **DE PRECISER** que sa rémunération sera fixée au minimum sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
- **DE PRECISER** que la Communautés de Communes bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec Pôle Emploi, et le contrat avec les salariés
- Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11. RESSOURCES HUMAINES – EXPERIMENTATION ASTREINTES TECHNIQUE - PROLONGATION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-Président délégué qui rappelle aux membres présents que par délibération du Bureau Communautaire en date du 30 juin 2021, celui-ci avait décidé d'instituer à titre expérimental pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021 une astreinte d'exploitation les weekend et jours fériés du service technique.

Afin d'assurer la continuité du service public, de garantir la sécurité et le bon fonctionnement des équipements, installations et locaux et de maintenir la sécurité des usagers du domaine public et de mesurer l'intérêt de cette astreinte sur une période où les équipements sont effectivement utilisés par les associations, il est proposé de prolonger le recours aux astreintes d'exploitation pour les agents du Service Technique à titre expérimentale, les conditions restant inchangées.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention et le temps de travail aller et retour sont considérés comme du temps de travail effectif.

Situations donnant lieu à astreintes : Les week-ends (du vendredi 17h au lundi 8h) et jours fériés : Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements et aux matériels gérés par la CDC Aunis Atlantique, mise en place d'équipements spécifiques si la situation le justifie

Services et emplois concernés : Ensembles des agents du Pôle Ressources appartenant à la Filière technique,

stagiaires, titulaires et contractuels.

Le coût sera imputé au chapitre 012.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 Mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°Bcom3006202101 du 30 juin 2021 instaurant, à titre expérimental pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021, une astreinte d'exploitation les weekends et jours fériés,

Considérant le projet de prolongation de mise en place d'un système d'astreintes de droit commun dite d'exploitation dont les modalités d'organisation et d'indemnisation restent inchangées,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE**

→ **DE PROLONGER** cette phase d'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021

→ **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes pouvant se rapporter à la présente délibération.

12. COMMANDE PUBLIQUE – MUTUALISATION – GROUPEMENT DE COMMANDES – ACQUISITION ET MAINTENANCE DAE – VALIDATION DU PRESTATAIRE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération en date du 21 janvier 2020, le Bureau Communautaire a autorisé la création du groupement de commandes relatif à l'achat et à la maintenance de Défibrillateurs Automatisés Externes (D.A.E.), entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique et les collectivités membres de l'EPCI.

Les 20 communes ou structures suivantes ont décidé d'adhérer à ce groupement de commandes :

<ul style="list-style-type: none">• CdC Aunis Atlantique• Commune d'Andilly les Marais• Commune de Charron• Commune de Courçon d'Aunis• Commune de Cram-Chaban• Commune de Ferrières• Commune de La Grève sur Mignon• Commune de La Laigne• Commune de La Ronde• Commune du Gué d'Alléré	<ul style="list-style-type: none">• Commune de Longèves• Commune de Marans• Commune de Saint Cyr du Doret• Commune de Saint Jean de Liversay• Commune de Saint Ouen d'Aunis• Commune de Saint Sauveur d'Aunis• Commune de Taugon• Commune de Villedoux• SIVOS de Saint Cyr/La Ronde• Résidence autonomie La Chancelière (Saint Jean de Liversay)
---	---

La Communauté de Communes Aunis Atlantique, désignée coordonnateur du groupement, est en charge de la passation du marché ; chaque structure adhérente devant gérer l'exécution du marché pour la part qui lui incombe.

Pour cela, une consultation a été lancée le 29 juillet 2021 sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes. Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 36 mois, sans minimum et avec un seuil maximum de 210 000.00 € HT sur la durée du marché. La procédure de passation est la procédure adaptée ouverte, en vertu des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les critères de jugement étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations basé sur le coût du DQE	60.0
2- Valeur technique jugée à partir des éléments donnés dans le cadre de mémoire technique, la réponse au cas fictif présenté et les notices techniques	40.0
2.1- Moyens humains et matériels affectés à la livraison et à l'installation des DAE et méthodologie mise en œuvre	10.0
2.2-Moyens humains et matériels affectés à la maintenance préventive et curative des DAE et méthodologie mise en œuvre	10.0
2.3-Durée de garantie des défibrillateurs	8.0

2.4-Durée de garantie des batteries / piles	8.0
2.5-Processus de recyclage des appareils et consommables	4.0

Sept entreprises ont répondu à la consultation :

- MATECIR DEFIBRIL (06)
- IDÉALIS BRETAGNE (85)
- SCHILLER FRZNCE (77)
- AQUI CARDIA (33)
- DAJAC (75)
- D-SÉCURITÉ (69)
- PRO DEFIBICARE (78)

L'analyse des offres a été présentée devant la Commission Commande Publique qui s'est réunie le 20 octobre 2021 et qui propose d'attribuer le marché à l'entreprise **D-SÉCURITÉ – 69740 GENAS**.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019, portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°BCom-21012020-11 autorisant la Communauté de Communes à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **D'ATTRIBUER** le marché à l'entreprise D-SÉCURITÉ – 69740 GENAS, pour un montant de 53 865,84 € HT.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché avec l'entreprise D-SÉCURITÉ.
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – APPEL A PROJET LES RENFERMIS FERRIERES D'AUNIS – DECISION D'ATTRIBUTION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-Président délégué qui rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique a lancé un appel à projets avec une date et heure limites de réception des candidatures le 9 juillet 2021 à 12h, afin d'installer un programme commercial au sein de la zone commerciale de l'Aunis, plus précisément sur le site dit « les Renfermis », parcelle YH 54, d'une emprise de 6 600 m², situé sur la commune de Saint-Sauveur d'Aunis, le long de la RN 11 à la jonction de la commune de Ferrières.

Le programme à développer par le candidat est encadré par le Document d'Aménagement Commercial (DAC), avec 300m² de surface commerciale minimum.

Les types d'activités commerciales souhaités sont les loisirs, le sport, la culture, les équipements de la personne (à l'exclusion des pharmacies dont l'implantation est privilégiée en centres bourgs).

La procédure se décompose ainsi :

- * Analyse des candidatures et offres : juillet
- * Dialogue avec les candidats retenus : août/ septembre
- * Sélection du lauréat : octobre
- * Finalisation par la signature d'une promesse de vente.

Les critères de sélection définis :

CRITERE	% de notation
Cohérence du dossier au regard du programme, approche économique (création d'emplois, ratio création d'emplois / m ² consommé)	60%
Qualité environnementale et architecturale	30%
Proposition financière d'acquisition	10%

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a analysé l'ensemble des dossiers complets et conformes au cahier des charges, notamment sur :

- La pertinence du programme/enseigne(s) proposée(s)

- La qualité du projet appréciée au regard des ambitions architecturale, paysagère et environnementale et adéquation des moyens proposés,
- La faisabilité économique et financière du projet
- Les conditions d'acquisition du foncier
- Le délai de réalisation, etc.

Les candidatures reçues ont été les suivantes :

The PEAK 26 rue des Fourneaux 17690 ANGOULINS
Magasin Bio L'Eau Vive 17 Avenue Albert DENIS 17690 ANGOULINS
Porte Dauphine Automobiles, Beaulieu Automobiles 49 Rue du 8 mai 1945 17138 PUILBOREAU
Sport 2000 + offre de bar à vin et restauration, zone commerciale de l'Aunis 17170 FERRIERES
Espace Emeraude (reçue le 29/07/2021, hors délai) 19 RUE JOSEPH CUGNOT 49130 LES PONTS-DE-CE

Sur les 5 candidatures reçues, 2 ont été auditionnées : Sport 2000 et Porte Dauphine automobiles.

Les autres candidats n'ont pas été retenus pour les raisons suivantes :

- × SARL, SCOP The PEAK : absence totale d'informations, pas de plan APS, uniquement la copie des informations concernant leur site d'implantation actuel à Angoulins.
- × Magasin Bio L'Eau Vive : suroffre alimentaire, pas de plan APS, description sommaire.
- × Espace Emeraude : offre remise hors délai.

Suite à l'audition des candidats sélectionnés le 28 Septembre 2021 et après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

	Note sur 100	Note sur 20		Note sur 100	Note sur 20	
	SPORT 2000		Pondération	PORTE DAUPHINE MOBILITES		Pondération
Critère n°1	95	19	11,4	60	12	7,2
60%						
Critère n°2	90	18	5,4	80	16	4,8
30%						
Critère n°3	88	17,6	1,76	100	20	2
10%						
TOTAL			18,56			14

Modalités de calcul : Note /100 ramenée à une note /20 puis X par le coefficient de pondération.

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat
1	SPORT 2000
2	PORTE DAUPHINE AUTOMOBILES

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-I – 2°,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CCOM24012017-01 du 24 janvier 2017 validant le Schéma de développement économique 2016-2026,

Vu le rapport d'analyses des offres du 28 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **D'ATTRIBUER** l'appel à projets au porteur du projet Sport 2000,
- **D'AUTORISER** le Président à procéder aux formalités nécessaires à la vente de la parcelle au prix de 528 000 € HT
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant à signer tous les actes et documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

14. AMENAGEMENT – HABITAT – ETUDE PRE-OPERATIONNELLE A LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS ADAPTES D'AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT DU PARC PRIVE SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL ET SES DEUX POLES STRUCTURANTS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur TAUPIN, Conseiller délégué qui expose aux membres présents que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en date du 19 mai 2021, l'action prioritaire retenue

consiste en la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif d'intervention et d'aide renforcé à l'amélioration de l'habitat concernant le parc privé sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et d'un dispositif thématique spécifique pour les deux communes structurantes : Marans et Courçon.

Le PLUi-h définit dans la pièce maîtresse en termes d'habitat, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), les orientations et les actions à mener sur une temporalité à 6 ans.

L'étude s'appuiera particulièrement sur l'action 4 du POA – Mettre en place un dispositif d'intervention renforcé concernant le parc privé du territoire, en faveur de la rénovation et de l'adaptation du parc privé pour une durée de trois ans ainsi que dans une moindre mesure l'action 5 – Remettre les logements vacants sur le marché de l'habitat. Toutefois, depuis la réalisation de l'action 4 du POA du volet Habitat du PLUi-h, les communes de Marans et Courçon, identifiées comme pôles structurants dans l'armature territoriale sont lauréates du programme national « Petites Villes de Demain ». Ainsi, il est préconisé dans ce programme de tendre vers une OPAH thématique « Renouvellement urbain » pour les deux villes lauréates.

L'étude permettra de caractériser le territoire dans ses problématiques liées au domaine de l'habitat dans le parc privé, de déterminer les périmètres opérationnels cohérents, de définir précisément les objectifs quantitatifs et qualitatifs du (des) dispositif(s) retenu(s) avec les moyens à mettre en œuvre et les engagements de chacun des partenaires.

L'étude pré-opérationnelle sera composée de **3 phases** :

- **Phase 1** : Analyse du périmètre et identification des enjeux d'intervention
- **Phase 2** : Définition des stratégies opérationnelles
- **Phase 3** : Élaboration du projet de convention et du cahier des charges pour le suivi-animation du (des) dispositif(s) retenu(s)

La consultation comporte un seul lot constitué d'une tranche ferme (Phase 1 et 2) et d'une tranche optionnelle (affermie par le maître d'ouvrage en fonction des résultats des phases 1 & 2 réalisées). Le prestataire sera alors chargé de préparer le projet de convention et le cahier des charges pour le suivi et l'animation du (des) dispositif(s) que sera(ont) choisi par le maître d'ouvrage.

Il est également envisagé une option portant sur l'amélioration des façades.

Cette étude devra permettre de définir les outils les mieux adaptés à la mise en œuvre de la politique intercommunale d'amélioration du parc de logements privés et en particulier les besoins d'amélioration de logements de propriétaires bailleurs et occupants, modestes à très modestes, en matière de rénovation énergétique, d'accessibilité pour les personnes âgées et/ou à mobilité réduite et de logements dégradés ou très dégradés, insalubres ou indignes, non-décents ou non conformes à la réglementation départementale sanitaire. Elle vise aussi à définir les moyens à mettre en œuvre sur la vacance de logements qui doit être une des priorités pour l'accueil de population.

L'étude devra en particulier étudier, vis-à-vis des objectifs poursuivis dans le PLUi-h et dans son Programme d'Orientations et d'Actions (POA) par l'intercommunalité, l'opportunité de réaliser :

- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun ou un Programme d'Intérêt Général (PIG),
- une OPAH thématique « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU) sur les deux pôles structurants de Marans et Courçon,
- tout autre dispositif adapté aux problématiques locales, notamment lié à l'enjeu patrimonial et architectural (bâti dégradé de centre-bourg) ...

Une consultation a été lancée en septembre 2021 et la remise des offres s'est effectuée le 11 Octobre 2021. Deux offres ont été reçues par les prestataires : SOLIHA et SEGAT HABITAT.

Le jugement des offres a porté sur la valeur technique (méthodologie – moyens humains affectés à la mission – délais) et le prix.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-I – 1° Aménagement de l'espace,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme d'Orientations et d'Actions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal comprenant un volet Habitat,

Vu l'avis du comité de pilotage Habitat en date du 18 octobre 2021 dont l'objet était l'analyse des offres et le choix du prestataire SOLIHA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **DE VALIDER** le lancement de l'étude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs adaptés d'aides à l'amélioration de l'habitat du parc privé sur le territoire intercommunal et ses deux pôles structurants,
- **DE RETENIR** le cabinet d'études SOLIHA en co-traitant avec le cabinet d'études Le Creuset Méditerranée pour un montant de 53 750 € HT, soit 64 500 € TTC décomposé comme suit, en retenant l'option portant d'opération « amélioration des façades » :
 - Tranche ferme : 43 050 € HT – 51 660 € TTC
 - Phase 1 : 30 150 € HT - 36 180 € TTC
 - Phase 2 : 12 900 € HT - 15 480 € TTC
 - Tranche optionnelle : 6 100 € HT – 7 320 € TTC (sous condition d'affermissement par le pourvoir adjudicateur)
 - Option : 4 600 € HT – 5 520 € TTC
- **DE VALIDER** le plan de financement suivant :

DEPENSES GLOBALES DE L'ETUDE				RECETTES		
Etude pré-opérationnelle - dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat du parc privé	Montant € HT	Montant € TTC	Taux (%)	Financeurs	Montant annuel €	Taux
	53 750 €	64 500 €	100	ANAH	26 875 €	50%
			Banque des Territoires (PVD)	16 125 €	30%	
			CdC	10 750 €	20%	
TOTAL	53 750 €	64 500 €	100	TOTAL	53 750 €	100%

- **DE SOLLICITER** les demandes de subventions aux partenaires exposés ci-dessus, l'Etat pour le compte de l'ANAH et la Banque des Territoires selon le plan de financement,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. GEMAPI – SILEC - DIGUE DE BAS BIZET COMMUNE DE CHARRON – PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION

Monsieur le Président expose aux membres présents que la digue du Bas Bizet protège de la submersion marine le Nord de la Commune de Charron. Elle a été mise à disposition de la Communauté de Communes Aunis Atlantique lors du transfert automatique de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) intervenu le 1^{er} janvier 2018. Il est proposé d'autoriser la signature d'un premier procès-verbal constatant cette mise à disposition, de la Commune de Charron au profit de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, la compétence « entretien et surveillance du système d'endiguement commun à Esnandes et Charron contre le risque de submersion marine » ayant été transférée au Syndicat Intercommunautaire du Littoral Esnandes Charron (SILEC), il convient de constater la mise à disposition de la digue du Bas Bizet par un second procès-verbal établi contradictoirement entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique et le SILEC.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Aunis Atlantique est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) en lieu et place de ses communes membres.

Ce transfert de compétence a entraîné de plein droit la **mise à disposition gratuite**, au bénéfice de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, des ouvrages communaux conçus ou aménagés en vue de la protection contre les inondations par débordements de cours d'eau et submersions marines, ainsi que ceux y contribuant au sens du II de l'article L. 566-12-1 du Code de l'environnement.

Les ouvrages mis à disposition restent de la propriété de la commune, mais entrent dans le domaine d'exercice de la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes Aunis Atlantique A ce titre, cette dernière assume l'ensemble des obligations du propriétaire : pouvoirs de gestion, renouvellement des biens mobiliers, action en justice en lieu et place du propriétaire. Elle peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal contradictoire qui précise la consistance des biens. Le procès-verbal ne constitue pas une condition de la mise à disposition, celle-ci étant automatique à la date du transfert.

Il convient dès lors de formaliser, par un premier Procès-Verbal, la mise à disposition par la commune de Charron de la digue du Bas Bizet et du foncier associé au bénéfice de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Sur ce territoire, afin de répondre au souhait de l'État d'avoir un gestionnaire unique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Communauté de Communes Aunis Atlantique se sont mises d'accord pour transférer au Syndicat Intercommunautaire du Littoral Esnandes Charron (SILEC) l'entretien et la surveillance du système d'endiguement commun à Esnandes et Charron contre le risque de submersion marine.

Le SILEC est ainsi devenu gestionnaire de ce système d'endiguement en lieu et place de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. La mise à disposition des biens affectés à la compétence, de l'EPCI au syndicat mixte, s'opère dans les mêmes conditions que pour une commune, c'est-à-dire automatiquement à la date du transfert de compétence et constatée par un Procès-Verbal contradictoire.

Il est donc proposé de formaliser, par un second Procès-Verbal, la mise à disposition par la Communauté de Communes Aunis Atlantique de la digue du Bas Bizet et du foncier associé au bénéfice du SILEC.

En cas de modification de la gouvernance sur ce territoire (retrait de la compétence « entretien et surveillance du système d'endiguement commun à Esnandes et Charron » transférée au SILEC, dissolution du SILEC, etc.), ces biens retourneront à la Communauté de Communes Aunis Atlantique, qui en redeviendra gestionnaire tant qu'ils resteront affectés à la compétence GEMAPI.

S'ils ne sont plus affectés à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, ils seront restitués à la commune de Charron, qui recouvrera alors l'ensemble de ses droits et obligations sur ceux-ci.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CCOM 23102019-11 approuvant la création du SILEC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le Procès-Verbal de mise à disposition de la Digue du Bas Bizet de la commune de Charron au profit la Communauté de Communes Aunis Atlantique, ci-annexé, et tout document y afférant.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le Procès-Verbal de mise à disposition de la Digue du Bas Bizet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au profit du Syndicat Intercommunautaire d'Esnandes Charron (SILEC), ci-annexé, et tout document y afférant.

16. GEMAPI – CONTRAT TERRITORIAL EAU DES MARAIS MOUILLES DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MIGNON – PROGRAMME D' ACTIONS GEMAPI DU SMBVSN 2022-2027

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GALLIAN, Conseiller délégué qui expose aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique adhère au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) dans le cadre du transfert de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à ce syndicat GEMAPIEN sur une partie Est de son territoire en contact direct avec le marais mouillé, la Sèvre et le Mignon (La Ronde – La Grève sur Mignon – Cram-Chaban – La Laigne).

A ce titre, le syndicat exerce les compétences de la GEMAPI, telle que définie au L211-7 du Code de l'Environnement qui recouvre les items 1° - 2° - 5° et 8° et il assure également les actions de communication et de concertation nécessaires à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ainsi que les missions d'entreprendre liées à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général.

Ainsi, le Contrat Territorial Eau (CT Eau) des Marais Mouillés de la Sèvre niortaise et du Mignon entre pleinement dans ce champ de compétences (anciennement Contrat Territorial des Milieux Aquatiques – CTMA des marais mouillés). Il s'étend sur 12 000 ha situés entre Niort et la Baie de l'Aiguillon. Le portage juridique et la coordination générale est assuré par l'Institut Interdépartemental du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) et l'animation, la coordination, le pilotage des actions et la communication sur les territoires est géré par les syndicats GEMAPIENS : SMBVSN, SMVSA et SYRIMA.

Le SMBVSN a donc présenté le programme d'actions dans le cadre du futur CT Eau 2022-2027 qui concerne 2 régions, 3 départements et 2 intercommunalités pour le SMBVSN : la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Communauté d'Agglomération du Niortais. Les orientations de ce programme sont les suivantes sur Aunis Atlantique :

- Intégration des zones blanches des précédents contrats (diagnostic, études et travaux), celle de La Ronde,

- Lutttes contre la jussie et les ragondins,
- Plantation et restauration de ripisylves,
- Actions sur le marais mouillés,
- Amélioration de la continuité écologique en restaurant les continuités piscicoles en particulier : remplacement d'un ouvrage hydraulique dans le marais de l'Entrée et création d'une mini-passe à poissons sur le site de l'ouvrage du Petit Sergent sur la commune de La Grève sur Mignon,
- Restauration et protection des berges,
- Recours à un technicien médiateur de Rivière pour la réalisation des actions CT Eau (animation/communication).

Le coût global du CT Eau sur les 6 ans est évalué à 3 198 880 € TTC. Les statuts du SMBVSN prévoient que les restes à charge des actions sont territorialisés c'est-à-dire financés par les EPCI ou réalisés via leur cotisation annuelle.

Ainsi, pour la CdC Aunis Atlantique, qui représente environ 5% du territoire de ce CT Eau, le reste à charge global après subvention (environ 64%) pour les 6 ans s'élèverait à 91 729 € pour les actions d'études, travaux, animation et communication auquel il conviendrait de soustraire le coût de la lutte contre la jussie, soit 52 920 € déjà financés par la participation actuelle au SMBVSN.

Le surcoût serait de 38 809 € sur 6 ans, soit une moyenne annuelle de 6 468 €.

Pour mémoire, la participation annuelle 2021 de la CdC Aunis Atlantique au SMBVSN s'élève à 9 610 € : 8 563 € pour la lutte contre la jussie et 1 047 € pour la participation aux charges de fonctionnement mutualisé.

La participation globale annuelle serait donc de 16 078 € pour l'année 2022.

Le Contrat Territorial Eau devrait tenir les échéances suivantes :

- Décembre 2021 : Approbation du Programme par le Comité de pilotage interdépartemental
- Décembre 2021 - Février 2022 : Procédure de Déclaration d'intérêt Général
- Février/Mars 2022 : validation par la Commission Local de l'Eau du SAGE et le Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau
- Mai 2022 : Signature du CT Eau
- Été 2022 : Démarrage des actions

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CCOM06022019-11 approuvant la création du SMBVSN,

Entendu l'exposé du Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **DE VALIDER** le programme d'actions du Contrat Territorial Eau des Marais mouillés de la Sèvre niortaise et du Mignon pour la partie du territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique géré par le SMBVSN,
- **DE VALIDER** les coûts financiers prévisionnels annoncés pour les 6 ans et versés annuellement dans le cadre des cotisations de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au syndicat SMBVSN, soit un montant annuel de 6 468 € pour le CT Eau, et une participation globale annuelle de 16 078 €,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. GEMAPI – SYRIMA – MODIFICATION DES STATUTS – PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur le Président expose aux membres présents que par délibération du Conseil Communautaire le 11 décembre 2019, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a approuvé la transformation du SIAEGH du bassin versant du Curé en Syndicat Mixte des rivières et marais d'Aunis (SYRIMA).

Les statuts du SYRIMA prévoient actuellement une participation de ses membres en fonction d'une clé de répartition appuyée sur des éléments géographiques (surface plaine et marais) et la population.

Le Conseil Syndical du SYRIMA, dans le cadre du projet particulier du Projet de Territoire sur la Gestion de l'Eau et du Curé (PTGE), compte-tenu du co-portage mis en place, des acteurs, a décidé de retenir, uniquement pour ce projet, une contribution à part égale entre les trois membres.

Cela implique donc une modification des statuts qui concerne l'article 18 – Contributions des adhérents – Clé de répartition. Il est ajouté : *PTGE : l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau jusqu'à sa validation par le Préfet Coordonnateur de Bassin sera financée à part égale par les trois membres.*

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CCOM11122019-12 approuvant la création du SYRIMA,

Vu le projet de statuts du SYRIMA joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le projet de statuts modifiant son article 18 tel que joint en annexe,
- **D'AUTORISER** le président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

18. MOBILITES – ITINERAIRE CYCLABLE ZA BEL AIR ANDILLY LES MARAIS – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Président expose aux membres présents que la liaison entre le bourg d'Andilly et le village de Sérigny est recensée dans le Schéma Directeur Cyclable de la CDC comme une liaison douce à aménager afin de permettre aux habitants de Sérigny un accès quotidien, décarboné et sécurisé à l'ensemble des services de la commune (école, équipements sportifs, commerces et services...).

Au départ de Sérigny, cet itinéraire traversera la route départementale n°137 et sera réalisée le long de la route départementale n°20 conduisant au bourg d'Andilly. Elle traversera notamment la zone d'activités économiques (ZAC) de « Bel Air ».

La commune a démarré une étude de faisabilité qui conforte l'opportunité de réalisation de cet aménagement dans un délai court.

L'Accord de Relance Régional permet à la CDC de mobiliser un financement de l'Etat pour les travaux réalisés en 2022-2023 et issus du Schéma directeur Cyclable.

Aussi la CDC souhaite s'associer à la commune dans la conduite de cette opération. La Communauté de Communes souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage par voie de convention.

Le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée est annexé.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Andilly les Marais pour la réalisation de la liaison cyclable Andilly – Sérigny.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant à signer tous les actes et documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

19. TRANSITION ECOLOGIQUE – APPEL A PROJET AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE – INSTALLATION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président expose aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique est propriétaire de plusieurs dizaines de bâtiments comme des pôles-enfance (crèches), un espace de co-working, des antennes accueillant des services spécifiques

Plusieurs enceintes de bâtiments sont végétalisées à des fins écologiques, pédagogiques et esthétiques.

L'arrosage des plantations et le nettoyage de certains outils pédagogiques se fait à partir des points d'eau potable (robinets intérieurs ou extérieurs, bornes de puisage).

La CdC, dans le cadre de son projet de territoire en faveur de la biodiversité, du climat et de la gestion quantitative et qualitative de l'eau, souhaite équiper certains de ses bâtiments de récupérateurs d'eaux de pluie afin d'économiser la ressource en eau potable.

9 bâtiments identifiés pour l'installation totale de 10 cuves de 1 500 litres :

Bâtiment	Utilité/économie	Nombre de cuves
Pôle enfance à Andilly les Marais	nettoyage des outils de jardinage	1
	arrosage des jardinières et plantations diverses	
Pôle enfance à Ferrières d'Aunis	nettoyage des outils de jardinage	1
	arrosage des jardinières et plantations diverses	
Pôle enfance à Marans	nettoyage des outils de jardinage	1
	arrosage des jardinières et plantations diverses	
Pôle enfance à St Jean de Liversay	nettoyage des outils de jardinage	1
	arrosage des jardinières et plantations diverses	
Base nautique à Marans	nettoyage du matériel de navigation	1
	arrosage des plantations	
Embarcadère de Bazoin à La Ronde	nettoyage du matériel de navigation	1
	arrosage des plantations	
Centre nature à Taugon	nettoyage des outils pédagogiques	2
	arrosage des plantations	
Tiers-lieu à Marans	arrosage des plantations	1
Antenne des Services Techniques à Saint Sauveur d'Aunis	nettoyage du matériel dédié aux espaces verts	1
	arrosage des plantations et de la jauge à végétaux	
		10

Economies d'eaux envisagées

Bâtiment	Nombre de cuves	Economies d'eaux annuelles (m3)
Pôle enfance à Andilly les Marais	1	10
Pôle enfance à Ferrières d'Aunis	1	10
Pôle enfance à Marans	1	10
Pôle enfance à Saint Jean de Liversay	1	10
Base nautique à Marans	1	5
Embarcadère des écluses de Bazoin à La Ronde	1	10
Centre nature du Marais poitevin à Taugon	2	15
Espace de co-working à Marans	1	10
Antenne des Services Techniques à St Sauveur d'Aunis	1	20
	10	100

Budget prévisionnel

Actions	Coûts HT
Achat de 10 cuves	4 500,00 €
Fournitures techniques complémentaires	2 500,00 €
Main d'œuvre en interne	2 000,00 €
TOTAL	9 000,00 €

Bilan financier

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Achat de 10 cuves	4 500,00 €	AELB	4 500,00 €
Fournitures techniques complémentaires	2 500,00 €	CDC	4 500,00 €
Main d'œuvre en interne	2 000,00 €		
TOTAL	9 000,00 €	TOTAL	9 000,00 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** le Président à équiper les bâtiments ci-dessus nommés de récupérateurs d'eaux de pluie afin d'économiser la ressource en eau potable.
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter un financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

20. ENFANCE-JEUNESSE – VIE SOCIALE – CONVENTION VACANCES APPRENANTES – LABELLISATION MAISON FRANCE SERVICES – MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ENFANCE-JEUNESSE DU CENTRE SOCIAL LES PICTONS

Monsieur le Président donne la parole à Madame BOIREAU et à Valérie AMY-MOIE, Vice-Présidentes déléguées qui exposent aux membres présents que :

I. Convention vacances apprenantes entre l'Etat et la CDC AA

Le centre social les Pictons a répondu à l'appel à projet « Colos Apprenantes » dispositif permettant de favoriser le départ en vacances de publics fragiles résidant sur notre territoire et a organisé deux séjours de vacances pendant l'été 2021.

Cet appel à projet donne lieu à la signature d'une convention de partenariat avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de l'Education Nationale.

En 2021, le conventionnement des services de l'Etat n'est possible qu'avec une collectivité territoriale, qu'elle soit organisatrice du séjour ou partenaire d'une structure organisatrice.

Cette convention prévoit les modalités de fonctionnement suivantes :

- Nommer le Centre Social Les Pictons comme opérateur du dispositif « Colos Apprenantes été 2021 » pour Aunis Atlantique
- Co-financer le coût du séjour pour 40 jeunes défavorisés, en situation de handicap, en familles monoparentales et/ou décrocheurs issus d'au moins 6 communes du territoire.

Elle prévoit les dispositions financières suivantes :

Education Nationale	67%	10 320 €
CDC AA	13.5%	2 086 €
Autres (Usagers + CAF17)	19.5%	3 020 €

La demande de conventionnement se réalise sur le portail « associations » de l'état (doc joint).

II. Labellisation Maison France Services par le centre socioculturel les Pictons

La labellisation d'une Maison France Services Itinérante sur 6 communes du territoire au 1^{er} juillet 2021 est portée par le Centre Socioculturel les Pictons. Il est important de soutenir le développement de ce type de dispositifs pour promouvoir l'inclusion numérique et l'accès aux droits sur notre territoire.

Depuis le 1^{er} juillet, la Picto'mobile dessert 6 communes du territoire en itinérance en tant que Maisons France Services. Ce dispositif permet de soutenir la population dans ses démarches et l'accès aux droits dans un contexte de dématérialisation croissante.

Dans ce cadre, le centre socioculturel demande une aide au poste pour les deux salariés d'un montant de 1 604 € pour 2021.

La commission vie sociale a émis un avis favorable au soutien de ce dispositif le 14 octobre 2021.

III. Modification de l'avenant enfance jeunesse 2021 de la Convention d'objectifs et de financement CDC AA/Les Pictons

Le conventionnement « colos apprenantes » donne lieu à de nouvelles modalités de versements des subventions Enfance Jeunesse accordées aux Pictons pour la commission enfance jeunesse par le Conseil Communautaire du 27 janvier 2021 et pour la commission vie sociale par le Conseil Communautaire du 31 mars.

La labellisation Maison France Services nécessite également de mettre à jour la convention pluriannuelle d'objectifs et de financements 2019-2022 du centre socio-culturel Les Pictons.

Une modification de l'annexe 4 de la convention susvisée précisant les versements 2021 sera à établir

(propositions de modifications en vert) :

Commission Vie Sociale – Chapitre 1 de la convention pluriannuelle			
Tronc commun			38 000 €
Proximité/itinérance			20 000 €
Espace ressource multimédia			15 000 €
Permanences			5 150 €
Loisirs et culture			1 500 €
Réseau de lutte contre les violences conjugales			4 600 €
Prévention jeunesse			8 000 €
			5 000 €
Actions santé			1 500 €
Maison France Services itinérante			1 604 €
Total Vie Sociale			100 354 €
Commission Petite Enfance-Enfance-Jeunesse – Chapitre 2 de la convention pluriannuelle			
	<i>Avenant 2021</i>	<i>Avenant 2021 modifié</i>	<i>Commentaires</i>
LAEP	12 915 €	12 915 €	
REAAP- P'tits bonheurs en famille/ soirée débat parents	2 000 €	2 000 €	
ACM	18 720 €	18 720 €	Dont 626 € colos apprenantes
Accueil jeunesse	33 000 €	33 000 €	Dont 1 460€ colos apprenantes
Dispositif « colos apprenantes »		10 320 €	10 320 € (recette nouvelle de l'Etat perçue par la CDC 2021)
Total Petite Enfance – Enfance - Jeunesse	66 635 €	76 955€	
TOTAL 2021	165 385 €	177 349 €	

Pour 2021, les modalités de paiement sont les suivantes :

AVRIL	JUILLET	NOVEMBRE	Sur justificatifs et à réception de l'aide d'Etat	TOTAL
38 000 €	60 750 €	68 239 €	10 320€	177 349 €

L'aide d'un montant de 10 320 € issu du dispositif « colos apprenantes » constitue un plafond. La somme attribuée est fonction du nombre d'enfants identifiés réellement partis, elle sera versée dès réception par la collectivité de la subvention d'Etat.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé des Vice-Présidentes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** la signature de la convention « Colos apprenantes » avec l'Education Nationale
- **D'AUTORISER** la signature de l'annexe 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financements 2019-2022 des Pictons concernant la modification des modalités de versement de la participation tel qu'annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à mener toutes les actions nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

21. MOTION FERROVIAIRE

Monsieur le Président expose aux membres présents que :

Profitant d'une très forte attractivité, la façade Atlantique connaît un développement qui ne se dément pas depuis de nombreuses années. Cette tendance, comme l'illustrent les analyses démographiques régulièrement publiées par l'INSEE, va se poursuivre confirmant une attraction du littoral à la fois résidentielle, économique et touristique.

La ligne ferroviaire Nantes-La Roche-sur-Yon-La Rochelle-Rochefort-Saintes-Bordeaux, avec ses prolongements vers la Bretagne, le Pays Basque et l'Occitanie, est la colonne vertébrale des déplacements au sein de ce grand territoire reliant en particulier les deux capitales régionales.

Dans le prolongement des contributions collectives portées dans le cadre de l'élaboration, d'une part, des Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires des Régions Pays-de-la-Loire et Nouvelle-Aquitaine, et, d'autre part, du Schéma directeur de la ligne ferroviaire Nantes-Bordeaux, le Conseil communautaire souhaite rappeler ses enjeux que la Communauté d'agglomération de La Rochelle attache à l'avenir de cette ligne.

La décision de l'État de classer cette ligne stratégique d'aménagement du territoire dans le réseau structurant confirme cette approche largement partagée par les acteurs du territoire. De très importants travaux ont été engagés dans le cadre d'un partenariat auquel la Communauté de Communes Aunis Atlantique a contribué. Néanmoins, si cette première phase de travaux a permis d'écarter le risque d'une fermeture définitive de la section La Rochelle-La Roche-sur-Yon, et donc le grand axe Nantes – La Rochelle - Bordeaux, elle ne constitue qu'une première étape pour le développement de cette ligne.

Ainsi, le Conseil communautaire rappelle que les partenaires de cette opération s'étaient engagés sur la réalisation d'un programme global en deux phases. Il souhaite que cette seconde phase, qui doit permettre la remise en service de la seconde voie, soit intégrée dans l'agenda des investissements ferroviaires à échéance de 2024.

Le schéma directeur Nantes-Bordeaux, élaboré par l'État en 2019, a confirmé les potentiels de développement de cette ligne et par là même les investissements engagés. Ces potentiels doivent trouver une concrétisation dans le renforcement ou la création d'offres entre Nantes et Bordeaux voire en amont et en aval des deux capitales régionales. Dans la continuité des rapports parlementaires précédents, ce potentiel doit également conduire à la remise en service d'un indispensable quatrième aller-retour quotidien des trains d'équilibre du territoire est programmée en 2022. Cependant, bien qu'elle ait été écartée a priori, l'élargissement des zones de chalands vers la Bretagne ou le grand Sud-Ouest mérite d'être repensé en particulier dans la perspective de l'ouverture programmée à la concurrence.

Le Conseil communautaire regrette vivement que la récente étude de développement de nouvelles lignes de trains de nuit, dont l'une a été récemment inaugurée par le Chef du Gouvernement, n'ait pas retenu le corridor Nantes-Bordeaux. Or, une approche élargie, sur les traces des dessertes historiques Nantes-Vintimille et Nantes-Irun, aurait permis d'identifier l'absence d'alternative de transport satisfaisante et l'intérêt d'une offre de train de nuit reliant la Bretagne, la façade Atlantique à la côte Méditerranéenne ainsi que le Pays Basque.

Enfin, le Conseil communautaire salue l'engagement de l'ensemble des collectivités dans l'étude multimodale de potentiels de déplacements sur l'axe, initiée par les Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays-de-la-Loire et associant l'intégralité des intercommunalités entre La Rochelle et La Roche-sur-Yon. Elle rejoint la volonté affirmée, en parallèle de l'engagement dans l'opération de modernisation de l'infrastructure, de développer une offre périurbaine et régionale. La réouverture de haltes ferroviaires entre La Rochelle et La Roche-sur-Yon doit permettre d'offrir une alternative crédible aux déplacements du quotidien reposant aujourd'hui uniquement sur la voiture individuelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **SOUHAITE** que cette offre soit globale et intègre :

- Le renforcement des trains d'équilibre du territoire en intégrant la desserte de la Bretagne et du grand Sud-Ouest,
- Le redéveloppement d'une ligne de trains d'équilibre du territoire de nuit, passant par Nantes, La Rochelle et Bordeaux, permettant de relier la Bretagne à la côte Méditerranéenne ainsi qu'au Pays Basque,
- La création d'une offre périurbaine par des liaisons expresses régionales incluant la réouverture de haltes ferroviaires entre La Rochelle et La Roche-sur-Yon.

22. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRESIDENT

Lors de sa séance du 15 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau et/ou le Président à chaque utilisation.

Décisions du Bureau communautaire du 6 Octobre 2021 :

*** Finances – Embarcadère Bazoin – Modification de tarifs**

La fin de la saison touristique à l'embarcadère des écluses de Bazoin est fixée au 5 novembre 2021. En effet, cette année, une ouverture sur réservation du 1^{er} octobre à la fin des vacances scolaires de la Toussaint, sera expérimentée.

Il s'avère que certaines denrées alimentaires ne seront pas entièrement écoulées et la date de péremption ne

permet pas de les conserver pour la prochaine année à venir.

Afin de limiter le gaspillage, il est proposé de diminuer les tarifs de vente comme suit :

TARIFS	Prix d'achat TTC	Prix de vente TTC Eté 2021	Nouveau Prix de vente TTC
Grenouilles en chocolat	0,82 €	1,50 €	0,90 €
Sachets de mogettes	2,68 €	5,00 €	2,70 €

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE DE VALIDER** la modification de la grille tarifaire sur les denrées périssables ci-dessus.

*** Finances – Sport – Attribution de subvention de moins de 5 000 euros**

L'association KYOKUSHIN FIGHT CLUB, nouvelle association de karaté créée sur le territoire en octobre 2020. L'association sollicite la CdC pour une subvention d'aide au démarrage et à l'achat d'équipement de protection pour un montant de 800 € pour un budget prévisionnel annuel de 2 000 €.

N'ayant pas tous les éléments, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE DE REPORTER** cette demande.

*** Ressources humaines – Arbre de Noël des enfants des agents de la CdC – Condition d'attribution**

La Communauté de Communes Anis Atlantique organise chaque année en décembre une séance récréative au bénéfice des agents de la CdC et de leurs enfants.

A cette occasion, conformément aux dispositions prévues à l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'organe délibérant a la possibilité d'attribuer des cadeaux ou des chèques-cadeaux pour chaque enfant d'agents ou de son conjoint.

Il est proposé d'attribuer des cadeaux ou des chèques-cadeau pour le compte des enfants d'agents ou de leur conjoint, jusqu'aux 16 ans de l'enfant au 1^{er} janvier de la séance récréative et de les délivrer aux seuls agents :

- Titulaires et stagiaires de la Fonction publique en activité au 1^{er} décembre de l'année considérée
- Contractuels de droit public et de droit privé en activité au 1^{er} décembre de l'année considérée (y compris sous contrat Centre de gestion).

Dans les conditions suivantes :

- ✓ Jusqu'à 10 ans : cadeau d'une valeur de 30 €
- ✓ De 11 ans à 16 ans : chèque cadeau d'une valeur de 30 €

Il est par ailleurs précisé que l'attribution de cadeaux ou de chèque-cadeau ne vaut que pour un seul et même enfant et qu'en conséquent un couple d'agents ne saurait se voir attribuer 2 cadeaux ou chèque-cadeau pour un même enfant.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- D'ATTRIBUER, à compter de 2022, chaque année, aux enfants des agents ou aux enfants de leur conjoint, un cadeau d'une valeur prévue par les conditions présentées ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents pouvant se rattacher à la présente délibération.

*** Développement économique – CYCLAD et UC2A – Convention tripartite Ecologie Industrielle Territoriale - Modification**

Par délibération n°BCOM0109202102 du 1^{er} septembre 2021, le Bureau communautaire a validé le partenariat tripartite avec CYCLAD et l'UC2A dans le cadre du soutien à la démarche Ecologie Industrielle Territoriale portée par le club d'entreprises.

Les modalités de participation de la CdC avaient alors été établies comme suit :

- mise à disposition sur demande de l'UC2A des locaux à usage de stockage (identifiés à Marans)
- mise à disposition sur demande de l'UC2A des véhicules de prêt
- financement, outre la subvention annuelle allouée à l'UC2A pour son fonctionnement et en particulier sa communication, du volet « prestations extérieures » du projet consistant en des partenariats avec des apporteurs de solutions pour les entreprises sur la thématique globale de l'EIT.

Après échanges entre les différents financeurs du projet porté par le Club d'entreprises UC2A (ADEME, REGION NOUVELLE-AQUITAINE et CYCLAD), il s'avère que la partie « ressources humaines » n'est pas financée à 100%.

L'UC2A, afin de garantir l'emploi de son salarié, demande à la Communauté de Communes de modifier l'assiette du financement alloué dans le cadre de ce partenariat.

Il convient donc de modifier la convention et le sens du soutien financier de la Communauté de Communes en ajoutant comme assiette dépenses éligibles :

- « Les dépenses restantes concernant la partie « ressources humaines » (frais kilométriques et salaire chargé) »,

étant précisé ici, que les sommes précédemment votées ne sont pas modifiées (5 000 euros / ans).

Par ailleurs, il est proposé dans ce nouveau projet de convention d'insérer les modalités de paiement suivantes :

- « Versement de 70% du montant de la subvention à la signature (soit 3500 € pour 2021 et 3 500 € pour 2022), 30% en cours d'année (2022 : 1 500 € / 2023 : 1 500 €) à la suite d'un point trimestriel d'avancée du projet (points prévisionnels en mars 2021 et mars 2022) ».

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER la convention de partenariat,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour une durée de deux ans,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Décisions du Président

↳ 18/10/2021-DEC2021-008 : Concernant le tiers-lieu LA CAALE, il a été décidé que dans le cas où un client perdrait son badge, et pour quelques raisons que ce soit, ce dernier sera redevable de la somme de 10 € correspondant à la réédition de son badge.

↳ 28/09/2021-DEC2021-010 : Concernant le tiers-lieu LA CAALE, il a été institué une régie de recette LA CAALE. Elle encaisse les produits de location d'espaces de travail et les services et prestations annexes. Les modes de recouvrement sont la carte bleue ou le paiement en ligne. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie de Courçon.

↳ 18/10/2021-DEC2021-011 : Il a été décidé d'annuler la décision n°2021-009. Il a été décidé de demander l'intégration dans le domaine public non cadastré de la parcelle ZB148 et conformément à la délibération communale d'Andilly les Marais n°2021/33 lui attribue le nom de « rue des Quatre Vents ».

↳ 18/10/2021-DEC2021-012 : Il a été décidé de vendre dans la Zone Artisanale de Beaux Vallons à Saint-Sauveur d'Aunis, la parcelle ZS 299 d'une superficie de 2 500 m² à une entreprise de terrassement.

Certificats administratifs

↳ 22/09/2021-CERTA202102 : Afin de procéder à un ajustement de prévisions budgétaires concernant le budget annexe Ateliers-relais Immobilier d'Entreprises, il a été décidé d'ajouter des crédits de fonctionnement pour le paiement des droits d'utilisation du logiciel de LA CAALE :

Désignation des articles			Crédits	
Article	Fonction	Intitulé	Dépenses	Recettes
022		Dépenses imprévues	-1 000	
6518	90	Autres charges de gestion courante	1 000	
	TOTAUX		0	0

↳ 28/09/2021-CERTA202101B : Afin de procéder à un ajustement de prévisions budgétaires concernant le budget principal, il a été décidé d'ajouter des crédits pour le paiement de frais d'avocats dans le cadre des recours contre le PLUI et de prestations pour le logiciel utilisé par le service SIG :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-17 160
011	6226	Honoraires	4 200
011	6227	Frais d'actes	10 800
65	6518	Autres charges	2 160
		TOTAL	0

Article Fct	Chapitre Opération	Libellé	Montant
020	020	Dépenses imprévues	-10 300
2051.820	201714	Logiciels	10 300
		TOTAL	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA

28 octobre 2021 10h : signature du CRTE

24 novembre 2021 18h30 : Bureau Communautaire

25 novembre 2021 18h30 : Séminaire Pacte Financier et Fiscal – La Passerelle à Andilly les Marais

30 novembre 2021 18h30 : Commission Culture

2 décembre 2021 18h30 : Inauguration de LA CAALE

7 décembre 18h00 : Commission Tourisme

15 décembre 2021 18h30 : Conseil Communautaire

12 janvier 2022 : Cérémonie des vœux

19 janvier 2022 18h30 : Bureau Communautaire - L'Envol à Longèves

2 février 2022 18h30 : Conseil Communautaire

Affichage le 2 novembre 2021

**Le Président
Jean-Pierre SERVANT**